



20
23
CROISSANCE · EXCELLENCE · INNOVATION · EMPLOYÉS

Responsabilité de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne

Stantec inc.

Responsabilité de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne

Le présent document décrit les mesures prises par Stantec au cours de l'exercice financier précédent pour prévenir et atténuer le risque du recours au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce rapport est fourni en réponse à la loi canadienne qui exige la présentation d'un rapport annuel au ministre de la Sécurité publique. Le format est conforme aux exigences fixées par le ministère.

Renseignements d'identification

Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires

1. *Lequel des éléments suivants est visé par ce rapport? (Obligatoire)

- Entité
 Institution fédérale

2. *Nom légal de l'entité déclarante ou de l'institution fédérale (Obligatoire)

Stantec inc.

3. *Exercice financier visé par le rapport (Obligatoire)

2023

4. *S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour cette année de déclaration? (Obligatoire)

- Oui
 Non

4.1 *Si oui, indiquez la date à laquelle le rapport initial a été soumis. (Obligatoire)

S.O.

4.2 *Décrivez les modifications apportées au rapport original. Indiquez également les questions ou les sections qui ont été révisées (limite de 1 500 caractères). (Obligatoire)

S.O.

5. Pour les entités seulement : Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant) :

Numéro de société : 301878-4

Numéro d'entreprise : 13052 1958 RC 0001

6. Pour les entités seulement : *S'agit-il d'un rapport conjoint? (Obligatoire)

- Oui
 Non

6.1 *Si oui, indiquez le nom légal de chaque entité visée par le présent rapport. (Obligatoire)

S.O.

6.2 Indiquez le ou les numéros d'entreprise de chaque entité visée par le présent rapport, le cas échéant (le cas échéant).

S.O.

7. Pour les entités seulement : *L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration? (Obligatoire)

- Oui
 Non

7.1 *Si oui, indiquez la ou les lois applicables. Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- La *Modern Slavery Act* 2015 du Royaume-Uni
 La *Modern Slavery Act* 2018 de l'Australie

Stantec inc.

Responsabilité de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne

- La *Transparency in Supply Chains Act* de la Californie
- Autre, veuillez préciser

8. Pour les entités seulement : *Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

Inscrite à une bourse de valeurs au Canada

- Présence commerciale canadienne (sélectionnez tout ce qui s'applique) :

- A une entreprise au Canada
- Fait des affaires au Canada
- A des actifs au Canada

- Répond aux seuils liés à la taille (sélectionnez tous ce qui s'applique) :

- A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
- A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers
- Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers

9. Pour les entités seulement : *Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage

- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration
- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Autre, veuillez préciser

10. Pour les entités seulement : *Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal? (Obligatoire)

Canada

10.1 Si Canada : *Dans quelle province ou quel territoire l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal? (Obligatoire)

Alberta

Rapport annuel

Soumettre un rapport – entités

1. *Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Activités de cartographie
- Cartographie des chaînes d'approvisionnement

- Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Réalisation d'une évaluation externe des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- Lutte contre les pratiques dans les activités de l'organisation et les chaînes d'approvisionnement qui augmentent le risque de travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Réalisation d'un exercice d'établissement des priorités visant à concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves du travail forcé et du travail des enfants
- Demande aux fournisseurs de mettre en place des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de clauses contractuelles contre le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de normes, de codes de conduite et/ou de listes de contrôle de la conformité pour le travail forcé et/ou le travail des enfants
- Audit des fournisseurs
- Surveillance des fournisseurs

- Adoption de mesures visant à prévoir ou à coopérer en vue de remédier au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs
- Élaboration et mise en œuvre de matériels de formation et de sensibilisation au travail forcé et/ou au travail des enfants
- Élaboration et mise en œuvre de procédures permettant de suivre les résultats obtenus dans le domaine du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation de groupes de la société civile, d'experts et d'autres intervenants au sujet du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Mobilisation directe des travailleurs et des familles susceptibles d'être touchés par le travail forcé et/ou le travail des enfants pour déterminer et traiter les risques
- Renseignements non disponibles pour cette période de rapport
- Autre, veuillez préciser

2. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Stantec s'engage à prévenir et à atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs par Stantec ou de la production de biens importés au Canada par Stantec. Stantec ne mène pas d'activités de fabrication et n'est pas un importateur de biens dans les pays où elle exerce ses activités.

Pour protéger les droits de la personne, nous traitons des risques d'esclavage moderne et de la traite des personnes dans l'ensemble de nos activités, y compris dans les politiques décrites à la question 7 et les programmes de formation décrits à la question 16.

Stantec encourage toute personne (y compris les employés, les fournisseurs, les partenaires, les sous-traitants, les clients et les membres de la collectivité) à signaler les actions illégales ou les

Stantec inc.

Responsabilité de l'entreprise en matière de respect des droits de la personne

comportements contraires à l'éthique qui enfreignent nos politiques en écrivant à integrity@stantec.com, en utilisant la ligne d'intégrité de Stantec sur www.stantec.ethicspoint.com ou en composant l'un des numéros gratuits (gérés par une société indépendante).

Stantec continue de développer des clauses contractuelles contre le travail forcé et le travail des enfants pour ses fournisseurs et partenaires d'affaires, qui sont conformes aux lois et aux réglementations applicables et qui respectent les normes de travail internationalement reconnues.

Cet exercice financier marque le début de l'évaluation approfondie de nos chaînes d'approvisionnement dans ce domaine.

3. *Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité? (Obligatoire)

- Personne morale
- Fiducie
- Société de personnes
- Autre organisation non constituée en personne morale

4. *Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
 - au Canada
 - à l'étranger
- Vente de marchandises
 - au Canada
 - à l'étranger
- Distribution de marchandises
 - au Canada
 - à l'étranger
- Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger
- Contrôle d'une entité qui fabrique, vend ou distribue des marchandises au Canada ou à l'étranger, ou qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

5. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation (limite de 1 500 caractères).

Stantec fournit des services-conseils professionnels dans le monde entier. Notre expertise concerne principalement la conception de projets, qui sont ensuite construits ou mis en œuvre par d'autres. Stantec exige que les services qu'elle fournit soient réalisés par des professionnels qualifiés qui ne se prêtent pas à l'emploi de personnes susceptibles d'être soumises au travail forcé ou au recours au travail d'enfants.

Pour fournir ses services, la chaîne d'approvisionnement de Stantec comprend :

- des fournisseurs de biens immobiliers et des services connexes nous permettant de disposer d'espaces de bureaux;
- des fournisseurs indirects qui nous permettent d'effectuer notre travail (fournitures, mobilier, infrastructure TI, voyages, etc.);
- des fournisseurs directs, des sous-traitants;
- du matériel marketing.

Stantec a réalisé une première évaluation de sa chaîne d'approvisionnement, qui n'a pas permis d'identifier de fournisseurs ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants. Néanmoins, notre évaluation a permis d'identifier les domaines suivants qui entraînent des obligations de déclaration :

- Stantec exploite une pépinière de plantes indigènes dans l'Indiana (États-Unis), qui produit des plantes indigènes et des semences pour la restauration des écosystèmes, la stabilisation et le contrôle de l'érosion. Ces activités représentent moins de 1 % de son chiffre d'affaires brut. Stantec a évalué la pépinière et a constaté qu'il y avait peu de risques de travail forcé ou de travail des enfants.
- Stantec importe des articles commerciaux au Canada, notamment du matériel informatique. Stantec ne fabrique pas ces articles et ne supervise pas les chaînes d'approvisionnement associées.

6. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui
 Non

6.1 *Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
 Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
 Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes
 Suivre la mise en œuvre et les résultats
 Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées
 Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

7. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants (limite de 1 500 caractères) (le cas échéant).

Politiques

Stantec a élaboré une [politique des droits de la personne](#), une [politique relative à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains](#) et un [code de conduite des partenaires de Stantec](#).

Depuis 2017, Stantec publie une [déclaration annuelle](#) conformément à la loi britannique *Modern Slavery Act 2015*. Stantec participe aussi au [Pacte mondial des Nations unies](#) depuis 2015, agissant en faveur de ses dix principes, dont l'élimination du travail forcé et obligatoire et du travail des enfants.

Diligence raisonnable

Nos employés respectent de strictes normes éthiques. En restant vigilants et en incitant les employés à signaler tout acte ou soupçon d'acte répréhensible, nous aidons à renforcer une culture éthique forte et nous faisons ce qui est juste.

Stantec continue d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Compte tenu de l'exposition limitée de notre chaîne d'approvisionnement, et selon une approche d'évaluation basée sur le risque, nous prenons en compte la nature et l'emplacement de nos activités, les pays où nous fournissons des services, le type et la complexité de notre chaîne d'approvisionnement, et le niveau de contrôle exercé sur nos fournisseurs. Nous appliquons nos processus de gestion des risques pour évaluer les risques liés à nos activités et à nos chaînes d'approvisionnement, y compris ceux liés au travail forcé et au travail des enfants.

8. *L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.
 Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
 Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

8.1 *Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Le secteur ou l'industrie dans lequel elle exerce ses activités
 Types de produits qu'elle produit, vend, distribue ou importe

- Emplacements de ses activités, opérations ou usines
- Les types de produits qu'elle produit
- Les matières premières ou les produits dans ses chaînes d'approvisionnement
- Fournisseurs de niveau un (direct)
- Fournisseurs de niveau deux
- Fournisseurs de niveau trois
- Fournisseurs situés plus bas dans la chaîne d'approvisionnement que les fournisseurs de niveau 3
- Utilisation de la main-d'œuvre sous-traitée
- Utilisation du travail des migrants
- Utilisation du travail forcé
- Utilisation du travail des enfants
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser

9. L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Services publics
- Construction
- Fabrication
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Industrie de l'information et industrie culturelle
- Finance et assurances
- Services immobiliers et services de location et de location à bail
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Gestion de sociétés et d'entreprises
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- Services d'enseignement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et services de restauration

- Autres services (sauf les administrations publiques)
- Administration publique
- Aucune de ces réponses
- Autre, veuillez préciser

10. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Aucun

11. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

11.1 *Dans l'affirmative, quelles mesures correctives l'organisation a-t-elle prises? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Mesures visant à aider les victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou leur famille, telles que la réinsertion professionnelle et le soutien psychosocial
- Indemnisation des victimes du travail forcé ou du travail des enfants et/ou de leur famille

- Mesures visant à empêcher le travail forcé ou le travail des enfants et les dommages connexes de se reproduire
- Mécanismes de grief
- Excuses officielles
- Autre, veuillez préciser

S.O.

12. Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

S.O.

13. *L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui, nous avons pris des mesures correctives importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

14. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et

ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

S.O.

15. *L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (Obligatoire)

- Oui
- Non

15.1 *Dans l'affirmative, la formation est-elle obligatoire? (Obligatoire)

- Oui, la formation est obligatoire pour tous les employés.
- Oui, la formation est obligatoire pour les employés qui prennent des décisions de passation de marchés ou d'achat.
- Oui, la formation est obligatoire pour certains employés.
- Non, la formation est volontaire.

16. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'organisation offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Notre matériel de formation et de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants est inclus dans notre formation annuelle sur l'éthique qui doit être suivie par tous les employés. Ces supports couvrent la définition et les indicateurs du travail forcé et du travail des enfants, les conséquences juridiques et éthiques, les exigences en matière de prévention et d'atténuation, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs. Nous diffusons le matériel de formation et de sensibilisation au moyen de cours en ligne. Nous encourageons également la rétroaction et les suggestions des participants afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du matériel.

17. *L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer

son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Oui
 Non

17.1 *Dans l'affirmative, quelle méthode l'organisation utilise-t-elle pour évaluer son efficacité? Sélectionnez tout ce qui s'applique. (Obligatoire)

- Mise en place d'un examen ou d'une vérification régulière des politiques et des procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants
- Suivi des indicateurs de rendement pertinents, tels que les niveaux de sensibilisation des employés, le nombre de cas signalés et résolus dans le cadre de mécanismes de règlement des griefs et le nombre de contrats assortis de clauses relatives au travail forcé et au travail des enfants
- Partenariat avec une organisation externe pour effectuer un examen ou une vérification indépendante des mesures de l'organisation
- Autre, veuillez préciser

18. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'organisation évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) (limite de 1 500 caractères).

Nous continuons à faire des progrès dans l'évaluation et l'atténuation du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne de fournisseurs ou à toute autre étape de la production de biens par Stantec ou de biens importés au Canada par Stantec. Cependant, nous reconnaissons également qu'il s'agit d'un processus continu et évolutif qui nécessite une amélioration et une collaboration permanentes. Nous nous engageons à passer en revue et à mettre à jour nos politiques et nos pratiques, à nous engager auprès de nos parties prenantes et à rendre compte de nos performances et de

notre incidence. La direction de Stantec continue d'évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes commerciales et d'approvisionnement.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai pris connaissance des informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.



Gordon A. Johnston, P.Eng.

président et chef de la direction

**Siège social**

300-10220 103 Avenue NW
Edmonton (Alberta) T5J 0K4 Canada
Tél. : 780 917-7000
Télééc. : 780 917-7330
ir@stantec.com

Renseignements boursiers

Stantec est inscrite à la bourse de
Toronto (TSX) et à la bourse de
New York (NYSE) sous le symbole STN.

📄 PAGE COUVERTURE

**Édifice New Learning Commons
de la Kettering University**
Flint, Michigan (États-Unis)